

Conseil municipal du jeudi 27 août 2020

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt, le 27 août, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hugues TRUDET, Maire de la commune.

Présents :

Mesdames : Valérie BESANÇON, Carole COINTET-JUSSIAUX, Anne DHOTE, Myriam MOTTIEZ et Corinne PETIT.

Messieurs : Jacky AVIS, David BALLETT, Georges BINET, Jean-Jacques CLAUSSE, Daniel CUENOT, Jean-Philippe DEVEVEY, Hugues TRUDET et Hamza ZENNOUD.

Procurations :

Jean-Marie DOLLAT à Hamza ZENNOUD

Catherine MÉRIAUX à Jean-Philippe DEVEVEY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Madame Corinne PETIT est candidate ; elle est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h15.

Le Maire remet aux adjoints et conseillers municipaux les insignes officiels d'élus. Le coût d'acquisition a été pris en charge par le Maire et n'est donc pas supporté par le contribuable. Il demande aux élus de les porter lors des cérémonies ou manifestations communales.

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 2 juillet 2020

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2020.

II. Attributions du Maire

○ Gestion de crise du Coronavirus

Le Maire évoque la réglementation sanitaire applicable dans le département du Doubs dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Le port du masque est obligatoire dans les établissements recevant du public et dans les transports en commun.

D'une manière générale, le port du masque est systématique dans toutes les situations où les règles de distanciation physique ne peuvent être appliquées.

Il rappelle que le préfet du Doubs a pris un arrêté rendant obligatoire le port du masque dans les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes et pour lesquels une déclaration en préfecture des organisateurs est obligatoire en application de l'article 3 du décret du 10 juillet 2020.

Le Maire précise enfin avoir reçu début août le nouveau protocole sanitaire de l'Education Nationale pour la rentrée 2020, lequel a été récemment renforcé au vu des risques avérés de reprise de l'épidémie.

○ Création d'un poste pour le périscolaire

Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de créer un emploi à temps non complet pour les besoins du périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2020.

Il propose de créer un emploi d'agent technique à temps non complet à raison de 17 H 15 hebdomadaires (17.25/35) afin de s'occuper de la cantine, de la garderie et du ménage dans les bâtiments publics (mairie, école, médiathèque).

Il précise qu'il s'agira d'un poste de contractuel rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Il indique enfin qu'il s'agit d'officialiser le poste d'Elodie CONTAT après la cessation d'activité de Christiane CUENOT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

○ Remplacement de l'ATSEM

Le Maire indique aux membres du conseil municipal que depuis le départ de l'agent titulaire, Madame Corinne TOURNIER, la commune bénéficie des services de Madame Véronique CAUDOUX, ATSEM principale de 2^{ème} classe, fonctionnaire momentanément privé d'emploi, dans le cadre d'une mise à disposition de l'agent par le centre de gestion du Doubs.

Le Maire précise que Madame CAUDOUX donne entière satisfaction dans les tâches et missions qui lui sont confiées à l'école communale.

Le Maire rappelle que Madame TOURNIER n'a pas démissionné de son poste, mais a été placée en disponibilité pour suivre son conjoint, conformément au statut de la fonction publique territoriale. Elle est donc susceptible de réintégrer son poste à LARNOD pendant une durée minimum de 5 ans à compter du 4 mars 2019.

Le Maire indique avoir pris contact avec l'intéressée pour connaître sa situation professionnelle dans sa nouvelle résidence (Bretagne). Il en ressort qu'elle a trouvé un nouvel emploi comme auxiliaire de vie scolaire et n'a pas l'intention, à ce jour, de revenir dans la région ayant revendu sa maison.

Dans ces conditions, le Maire considère que la probabilité que Madame TOURNIER réintègre son poste d'ATSEM à LARNOD est très faible.

Aussi, considérant que Madame CAUDOUX a démontré toutes les aptitudes pour tenir efficacement le poste d'ATSEM, le Maire propose aux membres du conseil municipal de titulariser Madame Véronique CAUDOUX, au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe 7^{ème} échelon, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour un emploi à temps non complet de 1 424 heures annuelles correspondant à 31/35^{ème} d'un emploi à temps plein.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition du Maire et l'autorise à signer tous les documents en ce sens.

○ Constitution de la commission communale des impôts directs

Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 7 membres : le Maire Président et 6 commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire demande aux élus de faire acte de candidature.

Sont intéressés pour siéger à la commission : David BALLETT, Daniel CUENOT, Jean-Philippe DEVEVEY, Corinne PETIT, Jacky AVIS et Georges BINET.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la nomination des commissaires cités ci-dessus.

○ Retrait de la délibération du CM relative à la suppléance du Maire

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un recours gracieux à l'égard de la délibération prise par le conseil municipal lors de sa séance du 26 mai 2020 relative à l'organisation de la suppléance du Maire.

Il rappelle que celle-ci n'avait d'autre intérêt que d'officialiser la suppléance par un adjoint disponible et partager l'indemnité du Maire pendant ses congés, période durant laquelle il n'est pas pleinement disponible pour exercer ses fonctions de Maire.

Il ajoute que le dispositif avait été mis en place en 2014 et que la délibération avait été suivie chaque année d'un ou plusieurs arrêtés municipaux précisant le nom et la qualité de son suppléant, sans que les décisions n'aient fait l'objet d'une quelconque contestation quant à la légalité.

Aujourd'hui, il semble que cette disposition ne soit pas, ou plus, légale.

Dans ces conditions, le Maire propose aux membres du conseil municipal de rapporter la délibération n° 2020-05-26-06.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la décision du Maire et l'invite à en informer Monsieur le Préfet.

○ Vote des taux communaux de fiscalité directe 2020

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un recours gracieux à l'égard de la délibération prise par le conseil municipal lors de sa séance du 2 juillet 2020 portant sur le vote des taux d'imposition 2020.

Dans le contexte de la suppression de la taxe d'habitation, la loi de finances 2019-1479 du 28 décembre 2019 a introduit une nouvelle règle en son article 16 : « *Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties* ». Celle-ci a fait l'objet d'une information aux communes le 4 juillet par les services des finances publiques (BI n° 55), soit après la date butoir du 3 juillet pour voter les taux de fiscalité directe locale.

Dans ces conditions, le Maire propose aux membres du conseil municipal de rapporter la délibération n° 2020-07-02-04.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, de rapporter la délibération précitée.

Le Maire propose ensuite d'appliquer la même augmentation de 2 % aux taux des deux taxes foncières.

Ainsi, les taux 2020 seraient les suivants :

	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)
Pour mémoire 2019	16,67	30,84
2020	17,00	31,45

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal rejettent la proposition du Maire à la majorité, 8 voix CONTRE et 7 POUR.

Les taux de fiscalité directe locale sont donc inchangés en 2020.

o Demande de subvention pour activité sportive de haut niveau

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de soutien financier par une jeune larnodienne pour exercer une activité sportive de haut niveau.

Il s'agit de Melle Zoé DELACHAUX, cycliste au Vélo Club Morteau-Montbenoît, club formateur de féminines de niveau Nationale 1.

Dans sa demande adressée le 23 juin 2020, elle fait part de son projet sportif et dresse la liste des investissements qu'elle a dû réaliser afin de s'équiper correctement de matériels normalisés UCI pour ses entraînements et sa participation à des courses nationales et internationales (championnat de France, chrono des Nations et coupe de France).

Son investissement réalisé ses derniers mois s'élève à 7 540 €. A cela s'ajoute naturellement des frais de déplacements divers pour participer aux compétitions sportives sur le territoire national.

Elle sollicite une aide financière et propose de « monter haut les couleurs de notre village » au cours de ses participations aux épreuves sportives.

Dans ces conditions, le Maire propose d'octroyer une subvention de 1 000 € pour participation à l'acquisition des matériels et 500 € pour l'année sportive 2020-2021, sous réserve que l'intéressée arbore le logo de la commune, participe ponctuellement aux cérémonies ou manifestations communales et garantisse la collectivité du strict respect de l'éthique sportive.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la proposition du Maire.

○ Projet de division foncière le long de la RN83

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par un cabinet de géomètre dans le cadre d'une mission de bornage et délimitation des parcelles cadastrées section AE n° 11 et 12, le long de la route nationale n° 83.

Après avoir matérialisé un trottoir d'une largeur de 1,40 m, il s'avère que la commune est propriétaire d'une surface de terrain résiduelle de 316 m², comprise entre l'arrière de la bordure de trottoir et les limites du domaine privé (cf. projet de division foncière).

Après consultation des services de la DIR et de Grand Besançon Métropole, cette surface n'a pas d'intérêt pour l'Etat et la collectivité territoriale.

Les propriétaires des parcelles adjacentes (indivision CARMILLE) sont intéressés pour acquérir la parcelle communale de 316 m² en prévision de la vente future des parcelles AE n° 11 et 12.

Compte-tenu des récentes acquisitions ou cessions foncières de la commune, le Maire propose de vendre le terrain au prix de 20 €/m². Il précise aussi que l'ensemble des frais sera supporté par l'acquéreur.

Il indique enfin qu'il n'y a pas lieu de soumettre le projet de déclassement du domaine public à une enquête publique préalable, dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation sur la route nationale 83 ne seront pas impactées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le déclassement d'une bande de terrain de 316 m² du domaine public et sa cession à un particulier. Ils autorisent le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

○ Restriction provisoire des usages de l'eau

Le Maire attire l'attention des élus sur l'arrêté préfectoral de restriction provisoire des usages de l'eau portant le niveau à « Alerte renforcée » du 4 août 2020. Celui-ci prévoit notamment une interdiction d'arrosage des jardins publics et privés à l'exception des potagers privés entre 20h et 8h. Il interdit également d'une manière générale les nettoyages sauf dérogation sanitaire.

○ Règlement intérieur

Le Maire indique qu'une première réunion se tiendra le 23 septembre pour travailler sur le nouveau règlement intérieur du conseil municipal. Il précise, pour information et à toutes fins utiles, que la commune a fait l'acquisition d'un livret intitulé « L'élus municipal en son conseil », lequel est mis à disposition des élus du conseil municipal.

III. Délégations de fonction accordées aux adjoints :

III.1 Adjoint à l'urbanisme et à l'habitat :

Le Maire cède la parole à Jean-Philippe DEVEVEY.

○ Application du droit des sols (ADS) :

- Déclaration préalable n° DP 025 328 20 C0011, décision de non opposition délivrée, le 27 juin 2020, à Monsieur Joël BERNARD, demeurant 8, route Royale, pour la pose de panneaux solaires.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 20 C0012, décision de non opposition délivrée, le 1^{er} août 2020, à Monsieur Frédéric OTTOU, demeurant 19, chemin du Coutard Ragot, pour la construction d'un abri de jardin.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 20 C0013, décision de non opposition délivrée, le 27 juin 2020, à Monsieur Olivier CHABOD, demeurant 6, rue du Crait, pour la modification d'une pergola.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 20 C0014, décision de non opposition délivrée, le 4 juillet 2020, à Monsieur Fabien QUINET, demeurant 6, route de la Diligence, pour l'édification d'une clôture.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 20 C0015, décision de non opposition délivrée, le 25 juillet 2020, à Monsieur Nicolas MESIERES, demeurant 18, chemin de la Gratte, pour la modification et réhabilitation d'une clôture existante.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 20 C0016, décision de non opposition délivrée, le 1^{er} août 2020, à Monsieur Thomas RICHARD-THIEBAUT, demeurant 8, rue de la Diligence, pour la construction d'une piscine ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 20 C0017, décision de non opposition délivrée, le 25 juillet 2020, à Monsieur Karim HARRATE, demeurant 10, rue de la Diligence, pour la pose de panneaux solaires.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 20 C0018, décision de non opposition délivrée, le 25 juillet 2020, à Madame Anne DHOTE, demeurant 5, impasse du Saucenet, pour la construction d'une véranda.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 20 C0019, décision de non opposition délivrée, le 25 juillet 2020, à Madame Chantal JOLY, demeurant 3, impasse Saint Louis, pour la construction d'une clôture.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 20 C0020, décision de non opposition délivrée, le 28 juillet 2020, à Monsieur et Madame Luc GIRARDOT, demeurant 17, route Royale, pour la construction d'une piscine.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 20 C0021, décision de non opposition délivrée, le 28 juillet 2020, à Monsieur Jean CLAUDET, demeurant 10, route de la Maltournée, pour un changement de volet entraînant une modification de l'aspect extérieur de la maison.

○ Convention passée avec GBM pour l'ADS

Il est rappelé au conseil municipal que, depuis 2014, les communes ont l'obligation d'instruire, par leurs services les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les communes ont la possibilité, par convention, de déléguer cette instruction à des services intercommunaux.

C'est le choix de la commune de Larnod qui, par convention du 12 février 2015, a confié l'instruction des demandes de permis de construire et d'aménager à GBM.

Elle a conservé l'instruction des certificats d'urbanisme et des déclarations de travaux.

Le coût de ce service est de 323,80 € pour un permis de construire une maison individuelle, 971,50 € pour les autres permis de construire ou permis d'aménager.

Pour information, l'instruction des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables de travaux représentent respectivement un coût de 129,50 € et 226,70 € par dossier.

La très grande majorité des demandes d'urbanisme portent sur des déclarations préalables de travaux et des certificats d'urbanisme (plus de 25 dossiers de DP traités depuis le début de l'année).

GBM a proposé de reconduire cette convention dans les mêmes termes et conditions tarifaires.

Il y a lieu de reconduire ladite convention.

○ Compte-rendu de la réunion de secteur de GBM du 26 août 2020

L'objet de cette réunion portait sur la pré-désignation des conseillers communautaires dans les différentes commissions de la Communauté Urbaine et sur celle des conseillers référents sur certains thèmes, dont le SYBERT, le SCOT ou encore le PLUI.

Jean Philippe DEVEVEY a substitué M. le maire, Hugues TRUDET, lors de cette réunion.

Ont été pré-désignés :

- Référent Eau et assainissement : M. Daniel HUOT ; Franck LAIDIE VP Eau et assainissement, est membre de droit ;

- Référent Voirie : M. Pierre CONTOZ ;

- Référent PLUI : Mme Martine DONEY ;

- Membres titulaires SYBERT : M. Daniel HUOT, M. Franck LAIDIE, M. Hugues TRUDET et M. Vincent FIETIER

- Membres suppléants SYBERT : M. Cédric LINDECKER, suppléant de M. HUOT ; M. Roger BOROWYK, suppléant de M. LAIDIE ; M. Pierre CONTOZ, ton suppléant ; M. SIMONDON, suppléant de M. FIETIER.

- Membres titulaires au SCOT : M. Jean Pierre JEANNIN (suppléant : M. Hugues TRUDET) ; Mme Martine DONEY (suppléant : M. Vincent FIETIER) ; M. Jean SIMONDON (suppléant M. Franck LAIDIE), M. Benoît VUILLEMEMIN (suppléant : M. Pierre CONTOZ) ; M. Jean CAYUELA (suppléant : M. Cédric LINDECKER).

- Membre titulaire au SYDED : M. Jean CAYUELA (suppléant : M. Daniel HUOT).

Concernant les commissions : les VP et conseillers communautaires délégués, sont d'office désignés dans les commissions, en liaison avec leurs compétences.

Ont été pré-désignés pour siéger aux commissions :

- Membres commission 1 « relations avec les communes et avec la population et moyens services publics »: Franck LAIDIE (désigné d'office), Jean SIMONDON,

- Membres commission 2 « innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique » : Benoît VUILLEMENIN (désigné d'office), M. Jean Pierre JEANNIN,
- Membre commission 3 « cohésion et solidarités, habitat, logement et contrat de ville » : M. Roger BOROWIK,
- Membres commission 4 « transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable » : M. Daniel HUOT (désigné d'office), M. Jean CAYUELA,
- Membres commission 5 « mobilités, modes doux, et nouveaux usages, infrastructures » : M. Cédric LINDECKER, M. Vincent FIETIER,
- Membres commission 6 « Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations » : Mme Martine DONEY, M. Hugues TRUDET,
- Membre commission 7 « proximité, santé, culture et sports » : M. Pierre CONTOZ.

III.2 Adjoint à la vie scolaire, culturelle et sociale :

Le Maire cède la parole à Hamza ZENNOUD.

- o Rentrée scolaire 2020/2021 :

Pour cette rentrée, il y a un effectif de 71 élèves réparti en trois classes :

- une classe de 20 élèves PS/MS/GS
- une classe de 25 élèves CP/CE1/CE2
- une classe de 26 élèves CE2/CM1/CM2

Les conditions d'accueil à l'école répondent à cinq principes :

- Le maintien de la distanciation physique ;
- L'application des gestes barrières ;
- La limitation du brassage des élèves qui n'est plus obligatoire mais que nous maintenons ;
- L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et du matériel ;
- La communication et l'information des parents sur l'organisation de la cantine, les mesures prises pour cette rentrée ...

Chaque classe aura un seul accès pour éviter le croisement des élèves. Pour la récréation, chacune des classes aura son zone de jeux.

Concernant la cantine, le réfectoire a été réaménagé afin d'optimiser les espaces et ainsi, éviter le brassage des enfants en gardant les distances entre chaque classe pendant le repas.

Le personnel communal s'est organisé pour encadrer et assurer le service de cantine :

- Le premier service avec la classe des CE2/CM1/CM2 d'un côté et les PS/MS de l'autre
- une désinfection du matériel entre les deux services
- Le deuxième service avec la classe des CP/CE1/CE2 et les GS.

Un courrier sera adressé aux parents afin de les informer des mesures sanitaires prises pour cette rentrée. Il sera accompagné du protocole sanitaire de l'Education Nationale et de sa déclinaison à l'école communale de Larnod.

S'agissant du périscolaire, l'adjoint au maire indique qu'un projet de périscolaire du mercredi a été étudié au sein de la commission des affaires scolaires et périscolaires.

Trois prestataires ont été consultés : les Francas, UFCV et Profession Sport.

Il présente l'analyse des offres et le budget prévisionnel de chacune d'elle. Celui-ci a été établi sur la base d'une fréquentation minimale de 10 enfants. Une variante a été étudiée en tenant compte d'une fréquentation de 15 enfants à l'année. Le reste à la charge de la commune s'en trouve réduit dans la mesure où les charges sont quasi fixes alors que les recettes sont en nette progression.

Par ailleurs, à titre indicatif, il présente un projet de tarification dégressif selon le quotient familial.

Sur la base de cette analyse, la commission des affaires scolaires propose de retenir l'offre de Profession Sport. Celle-ci apparaît ajustée aux besoins de la commune et aux attentes exprimées par les élus (encadrement adapté, reste à charge de la commune supportable ...).

Hamza ZENNOUD conclut en indiquant qu'il serait bon de mettre en place le périscolaire au plus vite, c'est-à-dire à compter du 1^{er} octobre.

Après en avoir débattu, le Maire constate qu'une large majorité des élus est favorable à la mise en place d'un périscolaire le mercredi. De même, la proposition de travailler avec Profession Sport est largement approuvée. Dans ces conditions, le Maire propose d'organiser un conseil municipal fin septembre afin, notamment, de présenter la convention de prestations de Profession Sport et proposer une tarification après concertation avec les services de la CAF.

La date du jeudi 24 septembre est retenue en séance.

○ Activités associatives :

Une journée des associations sera organisée le 12 septembre dans un esprit convivial et festif.

Le but étant de mettre le projecteur sur les associations du village de Larnod, promouvoir les activités pour tous qu'elles soient culturelles, artistiques ou sportives.

Le déroulement de cette journée est le suivant :

- Rendez-vous à 14h pour installer les stands, les panneaux d'affichage et la buvette.
- Début de la manifestation 15h30. A 16h il y aura une présentation collective ludique et joviale.
- Un temps pour échanger avec le public afin de mobiliser des volontaires, des bénévoles et attirer des adhérents.
- Proposer des animations, des démos sportives, des scénettes, etc.

Une affiche sera élaborée, puis diffusée par le biais des différents supports (bulletin municipal, site internet, courriels aux adhérents).

Fin des festivités pour 19h00.

Tout ceci en respectant les gestes barrières.

○ Convention « Ordiclasse » :

L'Adjoint au Maire précise que la convention actuelle « Ordiclasse » signée entre la commune et la CAGB est arrivée à échéance au 31 décembre 2019. Il rappelle que ce dispositif permet d'installer et de maintenir les outils numériques utiles aux apprentissages en classes maternelles et élémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention « Ordiclasse » proposée par Grand Besançon Métropole, qui entrera en vigueur à sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2020, laquelle est tacitement renouvelable, par période annuelle et sans limitation de durée.

○ Bulletin municipal :

Le bulletin municipal est finalisé. Il sera édité chez un imprimeur et distribué début septembre.

IV. Questions diverses

Anne DHOTE demande à ce que la commission de sécurité routière se réunisse pour évoquer les conditions de circulation sur la route de la Maltournée. Le Maire lui répond favorablement et indique qu'il a appelé la gendarmerie pendant la semaine de fermeture de la RN83 (du 17 au 21 août) afin que des contrôles soient réalisés. Il ignore si ceux-ci ont été menés.

Jean-Jacques CLAUSSE intervient pour parler des incivilités au complexe sportif (bruit, jeux, alcool, etc.). Il demande à réglementer l'accès.

Le Maire lui rappelle qu'une réunion a été organisée avec la gendarmerie de TARRAGNOZ, début juillet, en sa présence. A cette occasion, les gendarmes ont fait part de leurs difficultés à faire respecter les lois et règlements actuels dans le domaine de la tranquillité publique.

Compte-tenu de l'absence de clôture et de la multiplicité des entrées piétonnes, il est illusoire de penser qu'une interdiction d'accès puisse être appliquée. A cela s'ajoute, dans bien des cas, que les infractions relèvent de procédures à mener par la gendarmerie devant être transmises au Procureur de la République, et non à de simples contraventions. A cet égard, le Maire rappelle qu'une plainte a déjà été déposée en gendarmerie en mai dernier pour laquelle l'enquête est toujours en cours. Enfin, le Maire souligne qu'il n'y a pas que le complexe sportif et la route Royale mais, que de tels comportements lui ont également été signalés aux abords du groupe scolaire.

Jean-Jacques CLAUSSE poursuit pour relater des comportements irresponsables constatés le 23 août au Prés Chatelain. Il en termine enfin en évoquant le passage d'un fourgon suspect dans le village le 24 août, qu'il a d'ailleurs signalé à la gendarmerie.

Myriam MOTTIEZ aimerait que la question de l'installation des caméras dans le village soit évoquée au cours des prochaines réunions de travail.

En l'absence de questions diverses, le Maire clôt la séance à minuit.

LARNOD, le 13 septembre 2020



Le Maire

Hugues TRUDET